

Arrêté n° 2016_DRI_T_0742

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D680A SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ECUISSSES, TORCY ET MONTCHANIN

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'afin de permettre les travaux de restructuration de voirie de la zone Coriolis, sur la D680A, sur le territoire des communes d'Ecuissses, Torcy et Montchanin, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : Du 19/07/2016 au 05/08/2016, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D680A du PR1+100 au PR1+540, sur le territoire des communes d'Ecuissses, Torcy et Montchanin. En fonction de l'avancement du chantier, la longueur de l'alternat est limitée à 300 m.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La circulation par alternat est supprimée le week-end.

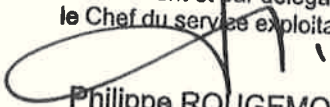
Article 6 : La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est mise en place par l'entreprise EUROVIA BOURGOGNE, ZA de Bellevue 71400 Autun, sous le contrôle du Département de Saône-et-Loire. Elle est conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992.

Article 7 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Conseil départemental pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux.

.....

Article 8 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, Madame le Maire d'Ecuisses, Messieurs les Maires de Torcy et Montchanin, Madame la Directrice départementale de la sécurité publique, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame la Sous-préfète d'Autun et Monsieur le Sous-préfet de Chalon-sur-Saône (S/c de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire), Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours et Monsieur le Directeur du SAMU.

Fait à Mâcon, le **19 JUL. 2016**

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
le Chef du service exploitation

Philippe ROUGEMONT